République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
15 /2023-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice;

VU la requête de Madame Rose Elisabeth KENKLE enregistrée le 22 septembre 2023 sous le n° 2301216 au Greffe du Tribunal Administratif de la Réunion dont la Mairie a reçu communication le 9 octobre 2023.

DÉCIDE de défendre la Commune du Tampon dans l'action susvisée intentée contre elle par Madame Rose Elisabeth KENKLE devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le 29.11.2023

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON REUNION DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:* 30 NOV. 2023
- *l'affichage en mairie le:* 30 NOV. 2023

A. VU-VAN